



Procès-verbal du Conseil communal du 19 décembre 2016

Présents : Benoît Friart : Député-Bourgmestre,
E. Delhove, D. Sauvage, J-F Formule, J. Wastiau: Echevins,
M. Couteau, G. Bombart, G. Maistriau, L. François, C. Charpentier, J. Thumulaire,
A. Levie, J-C Stiévenart, E. Ottaviani, M. Paternostre, J. Caty, J-P Duval, R. Deman,
P. Graceffa: Conseillers communaux.
Frédéric Petre: Directeur général

SEANCE PUBLIQUE

Prestation de serment de la Directrice financière ff

1. APPROBATION

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 novembre 2016.
Monsieur Bombart signale que en page 8 il manque la délibération.

Le procès-verbal est approuvé par 16 voix pour et 3 contre.

Pour : ECOLO
Contre : Alternative

2. INFORMATION

2.1 Marché de fournitures – Acquisition de matériel informatique pour l'administration et les écoles communales.

2.2 Marché de fournitures – Achat de matériel informatique pour les écoles communales.

2.3 Compte de fin de gestion du Directeur financier sortant.

3. FINANCES

3.1 Budget 2017 du CPAS.

Le budget 2017 du CPAS est approuvé par 16 voix pour et 3 abstentions.

Pour : ECOLO
Abstention : Alternative

3.2 Budget 2017 de la Police.

Le Conseil Communal en séance publique,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la réforme de la sécurité civile et spécifiquement ses articles 51, 67 et 68

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile

Vu l'Arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours

Vu l'Arrêté royal du 10 juillet 2013 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un conseiller zonal au sein du Conseil de la zone de secours,

Vu la circulaire ministérielle du 9 juillet 2012 relative à la réforme de la sécurité civile – prézones dotées de la personnalité juridique,

Considérant que le conseil de la prézone Hainaut Centre du 24 septembre 2014 a décidé le passage en zone au 1^{er} janvier 2015,

Considérant la délibération du Conseil Communal du 17 décembre 2014 prenant acte du passage en zone de secours Hainaut centre au 1^{er} janvier 2015,

Considérant le Conseil de la Zone de secours Hainaut centre du 10 novembre 2015 décidant de fixer les dotations communales en valeurs absolues et en pourcentages pour les années 2016 à 2020,

Considérant que le Conseil de la Zone de secours a, en date du 9 novembre 2016, arrêté les montants des dotations pour chaque Ville et commune qui la composent,

Considérant que le montant de la dotation à la Zone de secours Hainaut Centre de la Ville du Roelux s'élève à 462.684,64 €,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Par 16 voix pour 3 abstentions,

Article 1^{er}

D'inscrire dans les dépenses du budget communal de l'année 2017 à l'article 351/43501 un montant de 462.684,64 € pour financer la zone de secours

Article 2

De transmettre la présente délibération à la Direction Affaires Générales de la Zone de Secours Hainaut Centre.

Pour : ECOLO
Abstention : Alternative

3.3 Budget 2017 de la Ville.

Le conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu le projet de budget communal ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2017 établi par le Collège communal,

Vu la circulaire budgétaire de Monsieur le Ministre en date du 30 juin 2016 relative à l'élaboration du budget 2017 des communes de la Région Wallonne,

Vu le rapport de la commission des finances en date du 05/12/2016 établi conformément à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ff en date du 05/12/2016, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Vu son avis favorable émis en date du 05/12/2016.

Vu l'avis de légalité émis par le Directeur général en date du 05/12/2016.

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Considérant qu'il convient d'arrêter le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Par 16 voix pour et 3 abstentions,

Article 1^{er}

D'approuver le budget de l'exercice 2017 aux chiffres suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	8.964.896,43	2.325.192,40
Dépenses totales exercice proprement dit	8.348.790,17	2.748.974,77
BONI exercice proprement dit	616.106,26	
MALI exercice proprement dit		423.782,37
Recettes exercices antérieurs	2.038.047,56	473.615,22
Dépenses exercices antérieurs	13.792,29	10.172,34
Prélèvements en recettes		413.954,71
Prélèvements en dépenses		195.488
Recettes globales	11.002.944,02	3.212.762,33
Dépenses globales	8.362.582,46	2.954.635,11
BONI global	2.640.361,56	258.127,22

Budget Ordinaire précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	10.744.538,74€	121.121,96€	15.566,64€	10.850.094,06€
Prévisions des dépenses globales	8.810.832,48€	1.213,99€	0€	8.812.046,47€
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.933.706,26€	119.907,97€	15.566,64€	2.038.047,59€

Budget extraordinaire précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	2.893.422,32€	0€	-281.000€	2.612.422,32€
Prévisions des dépenses globales	2.489.486,26€	0€	-281.000€	2.208.486,26€
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	403.936,06€	0€	0€	403.936,06€

Montants des dotations issus du budget des entités consolidées		
Entités	Montant	Approuvé au Conseil communal du :
CPAS	930.000,00€	19/12/2016
FE St Nicolas	25.779,34€	19/12/2016
FE St Martin	16.605,91€	19/09/2016
FE St Léger	5.926,38€	19/09/2016
FE St Lambert	11.585,43€	19/09/2016
FE St Géry	4.414,58€	19/12/2016
Zone de secours	462.684,64€	21/11/2016

<i>Zone de Police</i>	<i>780.203,71€</i>	<i>19/12/2016</i>
-----------------------	--------------------	-------------------

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière ff.

Pour : ECOLO
Abstention : Alternative

Les écritures pour la cure en patrimoine privé pas administration générale

3.4 Plan de convergence 2017.

Le Conseil Communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le plan de convergence 2015 arrêté en séance du Collège communal du 11 mai 2015, approuvé par le Conseil communal du 27 mai 2015 et par le Gouvernement wallon le 24 septembre 2015.

Vu la circulaire ministérielle du 11 décembre 2014 imposant aux communes sous plan de convergence de réactualiser celui-ci à chaque budget, modification budgétaire ou compte ;

Vu le projet de budget ordinaire et extraordinaire 2017 ;

Considération que les modifications de crédits budgétaires ont un impact sur le résultat du plan de convergence 2015 actualisé en 2016 ;

Vu l'avis de légalité demandé au Directeur financier ff en date du 06/12/2016, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu son avis favorable émis en date du 06/12/2016 ;

Par 15 voix pour et 4 abstentions,

DECIDE

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le plan de convergence actualisé :

<i>Libellés</i>	<i>MB2 2016</i>	<i>Budget 2017</i>	<i>Budget 2018</i>	<i>Budget 2019</i>
<i>Recettes ordinaires de prestation</i>	<i>258.361,73 €</i>	<i>263.047,23 €</i>	<i>266.729,89 €</i>	<i>270.464,11 €</i>
<i>Recettes ordinaires de transfert</i>	<i>8.564.126,47 €</i>	<i>8.453.029,44 €</i>	<i>8.548.423,19 €</i>	<i>8.645.152,46 €</i>
<i>Recettes ordinaires de dette</i>	<i>248.890,36 €</i>	<i>248.819,76 €</i>	<i>248.819,76 €</i>	<i>248.819,76 €</i>
<i>Utilisation de provisions pour risques et charges</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Total des recettes ordinaires</i>	<i>9.071.378,56 €</i>	<i>8.964.896,43 €</i>	<i>9.063.972,84 €</i>	<i>9.164.436,33 €</i>
<i>Dépenses ordinaires de personnel</i>	<i>2.953.383,21 €</i>	<i>3.078.460,61 €</i>	<i>3.134.488,59 €</i>	<i>3.191.536,29 €</i>
<i>Dépenses ordinaires de fonctionnement</i>	<i>1.386.753,34 €</i>	<i>1.362.977,25 €</i>	<i>1.380.423,36 €</i>	<i>1.398.092,78 €</i>
<i>Dépenses ordinaires de transfert</i>	<i>3.280.960,81 €</i>	<i>3.004.756,42 €</i>	<i>3.043.217,30 €</i>	<i>3.082.170,48 €</i>
<i>Dépenses ordinaires de dette</i>	<i>990.780,52 €</i>	<i>902.595,89 €</i>	<i>942.861,22 €</i>	<i>982.861,22 €</i>
<i>Constitution de provisions pour risques et charges</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Total des dépenses ordinaires</i>	<i>8.611.877,88 €</i>	<i>8.348.790,17 €</i>	<i>8.500.990,46 €</i>	<i>8.654.660,76 €</i>
<i>Résultat exercice propre</i>	<i>459.500,68 €</i>	<i>616.106,26 €</i>	<i>562.982,38 €</i>	<i>509.775,57 €</i>
<i>Recettes ordinaires exercices antérieurs (hors boni reporte)</i>	<i>76.106,95 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Boni reporte</i>	<i>1.597.053,23 €</i>	<i>2.038.047,59 €</i>	<i>2.654.153,85 €</i>	<i>3.217.136,23 €</i>
<i>Dépenses ordinaires exercices antérieurs (hors mali reporte)</i>	<i>198.954,60 €</i>	<i>13.792,29 €</i>	<i>13.792,29 €</i>	<i>13.792,29 €</i>
<i>Mali reporte</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Dépenses de personnel - Cotisation de responsabilisation (13110/113-21)</i>	<i>2.953.383,21 €</i>	<i>3.078.460,61 €</i>	<i>3.121.559,06 €</i>	<i>3.165.260,89 €</i>
<i>Dotation SRI (351/435-01)</i>	<i>540.948,90 €</i>	<i>462.684,64 €</i>	<i>468.607,00 €</i>	<i>474.605,17 €</i>
<i>Résultat exercices antérieurs</i>	<i>1.474.205,58 €</i>	<i>2.024.255,30 €</i>	<i>2.640.361,56 €</i>	<i>3.203.343,94 €</i>
<i>Prélèvements recettes</i>		<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

<i>Prélèvements dépenses</i>		0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Recettes ordinaires globales</i>	10.744.538,74 €	11.002.944,02 €	11.718.126,69 €	12.381.572,56 €
<i>Dépenses ordinaires globales</i>	8.810.832,48 €	8.362.582,46 €	8.514.782,75 €	8.668.453,05 €
<i>Résultat global</i>	1.933.706,26 €	2.640.361,56 €	3.203.343,94 €	3.713.119,51 €

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle avec le budget ordinaire et extraordinaire 2017, au service des Finances et au Directeur financier ff.

Abstention : Alternative ECOLO

3.5 Château des Princes de Croÿ : subside pour des actes et travaux conservatoires d'urgence.

Le conseil communal,

Vu l'article L1122-30, alinéa 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, notamment les articles 215, 216/1, §3, 514, 514/1 et 514/9 à 514/20,

Vu l'arrêté royal du 25 novembre 1963 classant comme monument le Château des Princes de Croÿ au Roeulx,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29/07/93 relatif au subventionnement des travaux de conservation des monuments classés,

Vu que les parts d'intervention financière du pouvoir public et du propriétaire dans la dépense résultant de l'exécution des actes et travaux conservatoires d'urgence sont fixées comme suit :

- Région Wallonne : 65 %
- Ville du Roeulx : 1%
- Province de Hainaut : 4%
- Maître d'ouvrage : solde

Vu l'arrêté ministériel de la Région Wallonne du 08/11/2016 octroyant une subvention de 7.337,85 € en vue de l'exécution des actes et travaux conservatoires d'urgence au Château des Princes de Croÿ par l'entreprise AC Toitures de Ville-Sur-Haine,

Attendu que le montant des travaux dont il est question à l'alinéa précédent s'élève à 19.891,96 € TVA C, Attendu qu'en vertu de l'article 514/13 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, la base de calcul de la subvention est de 11.289 € TVA C.,

Attendu que le montant total de l'intervention de la Ville du Roeulx dans cette dépense est fixée comme suit : 1% de 10.650 € + T.V.A. 6 % soit 112,89 €

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ff en date du 05/12/2016, conformément à l'article L1124-40&1 DU Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'incidence financière inférieure à 22.000 €, la Directrice financière ff n'a pas remis d'avis de légalité,

Considérant que le maître d'ouvrage est l'A.S.B.L. « Château du Roeulx » sise place du Château, 21 à 7070 Le Roeulx,

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

De marquer son accord pour les actes et travaux conservatoires d'urgence effectués sur le Château des Princes de Croÿ sur base de l'Arrêté Ministériel du 08/11/2016.

Article 2

De marquer son accord sur le montant total des travaux s'élevant à 19.891,96 € T.V.A.C

Article 3

D'intervenir à concurrence de 1 % du montant total des travaux soit 112,89 € T.V.A.C.

Article 4

La dépense sera imputée sur l'article budgétaire 773/52252.2017 : Subvention Château des Princes de Croÿ pour travaux conservatoires d'urgence – N° de projet 20170053.

Article 5

La dépense sera financée comme il est dit ci-dessus :

- par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires (subside Château).

Article 6

L'intervention de la Ville du Roeulx sera liquidée à l'A.S.B.L. « Château du Roeulx » sur présentation du dossier complet.

Article 7

L'intervention de la Ville du Roeulx est subordonnée au respect de la loi relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Article 8

De transmettre la présente au Ministère de la Région Wallonne - division du Patrimoine pour information.

Ecrire au Prince pour demander l'ouverture du parc.

Copie à M. Couteau.

3.6 Tutelle spéciale d'approbation – Budget 2017 de la fabrique d'église Saint-Géry de Thieu - Correction.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 5 août 2016 reçue le 17 août 2016, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Gery de Thieu a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son titre VI débutant avec l'article L3162-1 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 septembre 2016 par laquelle celui-ci a fixé le montant de la dotation communale octroyée à la Fabrique d'église Saint-Géry à Thieu pour l'exercice 2017,

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la délibération précitée puisque le montant de la dotation communale est en réalité fixé à 4.414,58€ au lieu des 4.465,62€ indiqués,

Considérant qu'en date du 23 août 2016, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du budget sans remarque ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Vu l'avis de légalité demandé au Directeur financier en date du 05/12/2016, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Vu son avis favorable émis en date du 07/12/2016 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 16 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE

La décision du Conseil communal du 19 septembre 2016 est annulée et remplacée par la décision suivante :

Article 1^{er}

La délibération du 5 août 2016 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Gery de Thieu a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.869,00 €	3.869,00 €
Dépenses ordinaires	13.875,10 €	13.875,10 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total général des dépenses	17.744,10 €	17.744,10 €
Total général des recettes	17.744,10€	17.744,10 €
Excédent	0,00 €	0,00 €

Article 2 :

Le montant de la dotation communal pour l'exercice 2017 est fixé à 4.414,58€.

Article 3 :

Expédition de la présente délibération :

- Au conseil de la fabrique d'église Saint Gery de Thieu.
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Article 4 :

En vertu de l'art. L3162-3. §1^{er}, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Pour : ECOLO
Abstention : Alternative

3.7 Tutelle spéciale d'approbation - Budget 2017 de la fabrique d'église Saint-Nicolas du Roelux – Correction.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 23 août 2016 reçue le 24 août 2016, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Nicolas du Roelux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes,

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son titre VI débutant avec l'article L3162-1,

Vu la délibération du Conseil communal du 17 octobre 2016 fixant la dotation communale pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'église Saint-Nicolas du Roelux,

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la délibération précitée puisque le montant de la dotation communale est en réalité fixé à 25.367,17 € au lieu des 14.819,13€ indiqués,

Considérant qu'en date du 2 septembre 2016, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du budget sans remarque,

Vu les pièces justificatives jointes audit compte,

Considérant que dans le calcul de l'excédent présumé de l'exercice précédent, la fabrique d'église Saint Nicolas du Roelux reprend la somme de 7.669,96€ au crédit inscrit à l'article 20 des dépenses du budget précédent (2016),

Considérant que le montant inscrit à l'article 20 des dépenses du budget 2014 est de 7.256,89€,

Considérant qu'il convient donc de corriger le budget 2017,

Vu l'avis de légalité demandé au Directeur financier en date du 05/12/2016, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu son avis favorable émis en date du 07/12/2016,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 15 voix pour et 4 abstentions,

DECIDE

La décision du Conseil communal du 17 octobre 2016 est annulée et remplacée par la décision suivante :

Article 1^{er}

La délibération du 23 août 2016 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Nicolas du Roelux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017 est modifiée comme suit :

Recettes	Libellé	Montant initial	Nouveau Montant
Article 17	Dotation communale	25.779,34 €	25.367,17 €

Article 20	Excédent présumé de l'exercice précédent	14.406,96 €	14.819,13 €
------------	--	-------------	-------------

Article 2

La délibération du 23 août 2016 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Nicolas du Roelux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017 est **APPROUVEE** aux chiffres suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	11.500,00 €	11.500,00 €
Dépenses ordinaires	37.291,78 €	37.291,78 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total général des dépenses	48.791,78 €	48.791,78 €
Total général des recettes	48.791,78 €	48.791,78 €
Excédent	0,00 €	0,00 €

Article 3 :

Le montant de la dotation communal pour l'exercice 2017 est fixé à 25.367,17 €.

Article 4 :

Expédition de la présente délibération :

- Au conseil de la fabrique d'église Saint Nicolas du Roelux.
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Article 5 :

En vertu de l'art. L3162-3. §1^{er}, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Abstention : Alternative ECOLO

4. RCA

4.1 Changement de dénomination du subside octroyé pour l'exercice 2016 : subside de prix.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1231-9 et L3331-1 à L3331-9,

Vu le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale,

Vu la Circulaire du 19 janvier 2016 relative à la taxe sur la valeur ajoutée,

Vu le Code de la TVA notamment les articles 4 et 44,

Vu la délibération du Conseil communal du 20 avril 2009 par laquelle celui-ci a décidé de créer une Régie Communale Autonome et en a approuvé les statuts,

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2015 par laquelle celui-ci a accordé un subside ordinaire de 117.952,65€ à la Régie Communale Autonome du Roelux pour l'exercice 2016, pour en assurer le bon fonctionnement, sur la base du budget établi par la Régie,

Vu la délibération du Conseil communal du 17 octobre 2016 par laquelle celui-ci a décidé d'augmenter le subside nécessaire au fonctionnement de la Régie pour l'exercice 2016 à hauteur de 197.912,09€.

Considérant que pour se conformer aux nouvelles dispositions fiscales applicables aux régies communales autonomes depuis le 1^{er} janvier 2016, il est nécessaire que le Conseil modifie l'intitulé du subside qu'il a octroyé en 2016 à la RCA du Roelux,

Considérant que le subside de 197.912,09€ dont question aux alinéas précédents est en réalité un "subside de prix" soumis à une TVA de 6%,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour et 3 abstentions,

Décide

Article 1^{er}

Le subside accordé à la Régie Communale Autonome du Roelux pour l'exercice 2016 d'un montant total de 197.912,09€ est un subside de prix soumis à une TVA de 6 %.

Article 2

La subvention ne sera utilisée qu'aux fins pour lesquelles elle a été octroyée. La bonne utilisation de la subvention sera vérifiée au travers des comptes annuels et du rapport d'activités 2016 de la Régie Communale Autonome du Roelux.

Article 3

La subvention qui n'aurait pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée sera restituée à la Ville du Roelux.

Article 4

La subvention est liquidée par tranches, sur la base des factures introduites par la Régie.

Article 5

La présente délibération sera transmise au Directeur financier et à la Régie Communale Autonome du Roelux.

Pour : ECOLO
Abstention : Alternative

4.2 Plan d'entreprise et budget 2017.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1231-9 et L3131-1,

Vu le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale,

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2017,

Vu la délibération du Conseil communal du 20 avril 2009, par laquelle celui-ci a décidé de créer une Régie Communale Autonome et en a approuvé les statuts,
Vu la délibération du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome du ... décembre 2016 par laquelle celle-ci a adopté son plan d'entreprise ainsi que son budget pour l'exercice 2017,
Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour et 4 abstentions,

DECIDE

Article 1er

Le plan d'entreprise et le budget établis pour l'exercice 2017 et adoptés le ... décembre 2016 par le Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome du Roeulx sont approuvés.

Article 2

La présente délibération sera transmise à la Régie Communale Autonome du Roeulx.

Abstention : Alternative ECOLO

4.3 Octroi d'un subside extraordinaire pour l'exercice 2017.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1231-4 à L1231-11, L3121-1, L3331-1 à L3331-8,

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux,

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2017,

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale,

Vu la délibération du Conseil communal du 20 avril 2009 par laquelle celui-ci a décidé de créer une Régie Communale Autonome et en a approuvé les statuts,

Vu l'article 2 des statuts dont question à l'alinéa précédent, qui prévoit que la Régie « a pour objet le développement sportif, économique et touristique de la Ville du Roeulx par le biais d'activités à caractère commercial ayant un but de lucre comprenant notamment, sans que cette liste soit limitative :

≠ La création et l'exploitation d'infrastructures à vocation sportive, touristique ou de divertissement,

≠ Toute opération immobilière en relation avec l'objet principal,

≠ L'organisation d'événements à caractère public »,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome du ... décembre 2016 par laquelle celui-ci a adopté son plan d'entreprise ainsi que son budget pour l'exercice 2017,

Vu la délibération du Conseil communal de ce 19 décembre 2016 par laquelle celui-ci a approuvé le plan d'entreprise et le budget de la Régie pour l'exercice 2017,

Attendu que, pour éviter un surendettement excessif de la Régie dont les rentrées financières sont limitées, il est nécessaire que la Ville du Roeulx lui octroie un subside extraordinaire pour lui permettre de mener à bien les différents projets dont elle a la charge,

Attendu que, comme détaillé dans le tableau ci-dessous, le montant du subside extraordinaire sollicité pour l'exercice 2017 s'élève à 215.200€ :

Honoraires Bureau d'études pour le Stade de Football	€ 3.328,00
Eclairage terrain de football du Centre sportif	€ 50.000,00
Etude pour éclairage terrain de football	€ 4.922,00
Subvention éclairage terrain de football	- € 22.000,00
Mécanisme de suspensions multiples sacs de boxe	20.000€
Subside sacs de boxe	- 15.000€
Etude pour parking et voirie d'accès	8.200€
Goals rabattables	3.000€
Subside goals	- 2.250€
Parking et voirie d'accès Stade de Football	€ 165.000,00
TOTAL	€ 215.200,00

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2017 aux articles suivants :

≠ 7642/51251 : 215.200€ - Subside extraordinaire RCA

≠ 7642/96151 : 215.200€ - Emprunt à charge de la commune

Considérant que le projet de délibération a été communiqué au Directeur financier en date du 29/11/2016, conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° du CDLD,

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier en date du 06/12/2016 et annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour et 4 abstentions,

DECIDE :

Article 1er

Un subside extraordinaire de 215.200€ est octroyé à la Régie Communale Autonome du Roeulx et sera uniquement affecté au financement des projets décrits ci-dessus.

Article 2

La subvention ne sera utilisée qu'aux fins pour lesquelles elle a été octroyée. La bonne utilisation de la subvention sera vérifiée au travers des comptes annuels et du rapport d'activités 2017 de la Régie Communale Autonome du Roeulx.

Article 3

La subvention qui n'aurait pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée sera restituée à la Ville du Roeulx.

Article 4

La subvention sera liquidée par tranches, sur la base des demandes de libération à introduire par la Régie aux moments où elle en a besoin pour financer les différents projets couverts par la subvention.

Article 5

Le subside dont il est question à l'article 1 sera financé par emprunt.

4.4 Octroi de subsides de prix pour l'exercice 2017.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1231-9 et L3331-1 à L3331-9,

Vu le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale,

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2017,

Vu la Circulaire du 19 janvier 2016 relative à la taxe sur la valeur ajoutée,

Vu le Code de la TVA notamment les articles 4 et 44,

Vu la délibération du Conseil communal du 20 avril 2009 par laquelle celui-ci a décidé de créer une Régie Communale Autonome et en a approuvé les statuts,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome du ... décembre 2016 par laquelle celui-ci a adopté son plan d'entreprise ainsi que son budget pour l'exercice 2017,

Vu la délibération du Conseil communal de ce 19 décembre 2016 par laquelle celui-ci a approuvé le plan d'entreprise et le budget de la Régie pour l'exercice 2017,

Attendu qu'il est nécessaire que la Ville octroie les subsides de prix suivants à la Régie pour l'exercice 2017 :

◇ subside de prix pour le Centre sportif : 80.636,68€ t vac

◇ subside de prix pour le Stade de football : 11.945,70€ t vac

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2017 à l'article budgétaire 7642/33202,

Considérant que le projet de délibération a été communiqué au Directeur financier en date du 29 novembre 2016, conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° du CDLD,

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier en date du 06/12/2016 et annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour et 4 abstentions,

Décide

Article 1^{er}

D'accorder les subsides de prix suivants à la Régie pour l'exercice 2017 :

◇ subside de prix pour le Centre sportif : 80.636,68€ t vac

◇ subside de prix pour le Stade de football : 11.945,70€ t vac

Article 2

Les subventions ne seront utilisées qu'aux fins pour lesquelles elle ont été octroyées. La bonne utilisation de la subvention sera vérifiée au travers des comptes annuels et du rapport d'activités 2017 de la Régie Communale Autonome du Roeulx.

Article 3

La subvention qui n'aurait pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée sera restituée à la Ville du Roeulx.

Article 4

La subvention sera liquidée par tranches, sur la base des factures à introduire par la Régie.

Article 5

La présente délibération sera transmise au Directeur financier et à la Régie Communale Autonome du Roeulx.

5. CPAS

Modification du cadre du personnel.

La modification du cadre du personnel est approuvée à l'unanimité.

Unanimité

Monsieur Bombart intervient à propos de l'utilisation du listing du personnel à des fins personnelles. Il s'interroge sur la légalité de la démarche de l'utilisation de ces listings à des fins politiques (mails envoyés en attaquant un parti politique). Il demande un droit de réponse ou l'autorisation d'utiliser également ce listing. Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'existe aucun listing, qu'il envoie une newsletter à des gens qui lui ont donné leur adresse mail. Par ailleurs, ces personnes peuvent se désabonner.

Monsieur Duval demande si on a reçu le résultat des sondages sur le terrain de football. L'Echevin Formule répond que cela va arriver. Il sait déjà qu'il y a 3 dépassements de valeur seuil mais pas de valeur d'intervention. Monsieur Duval demande pourquoi on n'a pas été plus profondément que 1 mètre et pourquoi on n'a pas été rechercher le terrain initial.

Il est 22h00. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.